

[Demande d'occupation du domaine public](#)

Formulaire d'occupation du domaine public

>> <https://www.croissy.com/form/occupation-du-domaine-public> <<

Modalités d'utilisation privative du domaine public

Le Maire autorise l'utilisation du domaine public à des fins professionnelles ou personnelles en prenant en compte les besoins du demandeur qui doit respecter les règles de sécurité publique et de circulation.

Fichier

[ndeg6a-_reglement_de_voirie.pdf \(.pdf - 5.21 Mo\)](#)

Conformément à la loi, l'occupation privative du domaine public peut être assujettie au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal fixe tous les ans les tarifs applicables à chaque type d'occupation.

Décisions municipales :

Fichier

[tableaux_des_tarifs_2023-2024.pdf \(.pdf - 1.39 Mo\)](#)

Tarifs Généraux

Déménagement	Forfait 34 €
Fêtes de quartier sur le domaine public	Gratuit
Stationnement de véhicule divers pour livraison	Gratuit
Occupation de la halte fluviale pour opération privée - Autorisation de s'amarrer à la halte fluviale	Forfait par mètre linéaire de longueur de bateau/demie journée, avec au minimum un forfait pour 2 mètres linéaires - 6.40 €

Tarifs Chantier et autres opérations à caractères privé

Installation échafaudages, palissades, barrières emprises de chantier	6.40 € - forfait pour 7 jours calendaire par mètre linéaire
Installation sur la voie publique de poteaux pour alimentation électrique provisoire d'un chantier	Forfait pour une durée de 1 mois / par unité installée sur la voie publique - 38 €
Installation de bungalow (base vie, installation provisoire, festivité, ...) d'une superficie inférieure ou égale à 20 m²	Forfait pour 7 jours calendaires, 242 euros par unité
Installation de bungalow (base vie, installation provisoire, festivité, ...) d'une superficie supérieure à 20 m²	Forfait ci-dessus + 16 € / 7 jours calendaires / m ² supérieur à 20 m ²)
Installation de bennes, camions grues, grues, nacelles, remorques et tout véhicule dans le cadre d'un dépôt de matériels, de matériaux ou d'une opération à caractère privé hors déménagement	242 € - forfait 7 jours calendaires par unité
Stationnement de bennes, camions grues, grues, nacelles, remorques et tout véhicule dans le cadre d'un dépôt de matériels, de matériaux ou d'une opération à caractère privé hors déménagement	81 € - forfait 2 jours calendaires par unité
Fermeture d'une voie à la circulation des deux roues et des véhicules à moteur (hors déménagement et repas de quartier, fêtes de voisins)	242 € par jour

Tarifs Tournages audiovisuels

Tournage audiovisuel sur voie publique sans fermeture de voie forfait 1/2 journée	242 €
Tournage audiovisuel sur voie publique sans fermeture de voie forfait 1 journée	360 €
Stationnement de tout véhicule et engin, matériel	360 € par unité et jour calendaire
Fermeture d'une voie	242 € par jour
Mise à disposition d'un local communal	2958 € par jour calendaire
Mise à disposition d'un agent communal	300 € par jour calendaire

Fichier

[Charte de tournage audiovisuel \(.pdf - 87.82 Ko\)](#)

La charte doit être retournée signée à services [dot] techniques@croissy [dot] com
(services[dot]techniques[at]croissy[dot]com)

Jardine ta rue : permis de végétaliser

Accroître la place de la nature en ville : tel est l'objectif du permis de végétaliser. Le permis de végétaliser permettra aux Croissillons d'habiller l'espace public de plantes et fleurs qu'ils pourront planter soit dans des bacs qu'ils installeront sur l'espace public soit en pleine terre par exemple dans des banquettes anglaises ou dans les pieds d'arbres.

Plus d'informations : <https://www.croissy.com/formulaires/jardine-ta-rue-le-permis-de-vegetal...>

rgba(255,255,255,1)

Contacts

Déménagements

accueil@croissy [dot] com

Tournages

mariejulie [dot] gaymay@croissy [dot] com

Halte Fluviale

evenementiel@croissy [dot] com

Sport de Haut Niveau

mariejulie [dot] gaymay@croissy [dot] com

Autres demandes

services [dot] techniques@croissy [dot] com (Services techniques)

rgba(255,255,255,1)

Obligation d'affichage

L'installation de panneaux d'interdiction de stationner et l'affichage de l'arrêté doivent être effectués 48 heures à l'avance par le demandeur.

rgba(255,255,255,1)

Délai

La demande doit être effectuée **au moins 15 jours avant la date d'exécution.**

L'arrêté vous sera envoyé par mail après règlement de votre redevance à de "Régisseur Recette Croissy".

La demande doit être effectuée **au moins 30 jours avant la date d'exécution pour des travaux situés sur les routes départementales** (avenue du Général de Gaulle, avenue Saint Germain, boulevard Hostachy, rue Paul Demange, rue des Ponts), l'autorisation préalable du CG78 étant nécessaire.

rgba(255,255,255,1)